



Département d'Indre et Loire
Commune de SAVONNIERES

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n° 1

ACTES ADMINISTRATIFS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain en date du 11 juillet 2019 relative à la mise à disposition auprès du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de SAVONNIERES



VILLE DE
SAVONNIERES

MAIRIE DE SAVONNIÈRES

Rue Principale

37510 SAVONNIERES

☎ 02.47.43.53.63

☎ 02.47.43.53.64

✉ mairie@savonnières.fr

🌐 www.savonnières.fr

Savonnières, le 28/05/2018

Le Maire

à

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Direction de l'aménagement urbain pilotage et
coordination des documents d'urbanisme

60 AVENUE MARCEL DASSAULT _ BP 651

37206 TOURS CEDEX 3

A l'attention de madame Aurélie THIBAUT

Nos Réf. : h:\a_mairie de savonnières\2_parties intéressées\2018\direction\courrier\20180528_metropole_modif_plu.doc

Objet : Demande de modification simplifiée du PLU

Affaire suivie par : Madame TAFANI, Directrice Générale des Services.

Madame,

Par délibération en date du 24 mai, le conseil municipal a été informé de la nécessité de procéder à une modification simplifiée du PLU.

A ce titre, et afin d'informer les conseillers métropolitains, vous trouverez ci-joint une copie de l'information donnée à notre assemblée délibérante.

Vous verrez à sa lecture, les motifs de cette demande, à savoir :

Les consorts LOTHION sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AT N°62 d'une contenance cadastrale de 878 m² environ, située au carrefour de la route de la Montée Jaune et de route des Ballandais à SAVONNIÈRES.

Au plan local de l'urbanisme (PLU) approuvé le 1er septembre 2016 et opposable aux tiers depuis le 13/09/2016, cette parcelle est située en zone UC constructible sans surface minimum. Toutefois cette parcelle est concernée par une réserve foncière n° 02 en vue d'un : «aménagement du carrefour des voies communales n°149 et n°156 au lieu-dit « La Girardièrre » (route de la Montée Jaune-route des Ballandais) et bassin de gestion des eaux pluviales ».

La Métropole a implanté un poste de refoulement des eaux usées dans l'angle sud-est de la parcelle AT 62 et envisage désormais de créer un bassin de rétention des eaux pluviales (avec rejet intégral vers le busage de pluvial existant route des Ballandais).

Sous conditions exprimées dans une convention signée le 15/09/2017 par les propriétaires et remise à M. LE PASTEUR du service assainissement, avant le démarrage des travaux du poste de refoulement, les consorts LOTHION ont accepté de céder à la Métropole une emprise de ce terrain d'une surface de 313 m² pour le prix symbolique de 1€ et de conserver le surplus de 500 m². Les surfaces ont été fournies par Guillaume SIVIGNY géomètre expert DPLG en charge de la division cadastrale.

Les conditions exprimées par les consorts LOTHION et acceptées par les services métropolitains sont les suivantes :

1. Le surplus de terrain conservé par les consorts LOTHION devra être constructible une fois levé l'emplacement réservé. Il disposera d'un accès de 4 m de largeur au nord-est sur la route des Ballandais.
2. Après signature de l'acte notarié, la Métropole s'engage à supprimer la réserve foncière du PLU sur le surplus du terrain conservé par les consorts LOTHION.
3. Le fossé existant route de la Montée Jaune sera comblé sur une longueur de 10 ml à partir de la limite de terrain du bassin de pluvial, ceci afin de constituer un second accès.
4. La Métropole fera installer gratuitement en limite du terrain conservé dans le délai d'une année à compter de la signature des présentes :
 - un branchement d'eau potable de diamètre 20 mm
 - un branchement d'eaux usées
 - un tuyau d'eaux pluviales

Les 2 premiers branchements seront installés du côté de la route de la Montée Jaune à proximité de la limite du terrain cédé à la collectivité. Le branchement d'eaux pluviales sera installé pour un rejet des eaux, route de la Montée Jaune, à piquer sur le réseau existant.

5. La Métropole fera clôturer le périmètre du bassin et fera planter une haie arbustive sur les talus, au moins celui jouxtant le terrain à bâtir.
6. A la demande des consorts LOTHION, la Métropole fera un apport de matériaux de remblais (provenant du terrassement des travaux d'eaux usées) afin de rehausser le niveau du terrain à bâtir, d'un maximum de 0,50 m.
7. Les frais de division cadastrale, bornage, demande de certificat d'urbanisme opérationnel et d'acte notarié seront à la charge de la Métropole.
8. La Métropole est autorisée à disposer du terrain vendu à compter de la date de signature de la convention pour y faire installer le poste de refoulement d'eaux usées.
9. De même, la Métropole est autorisée à utiliser dès la signature de la convention, l'ensemble de la parcelle afin d'y faire entreposer le matériel de chantier, par l'entreprise retenue (pour le chantier de construction du réseau d'eaux usées route du Petit Bois et impasse des Chesnaies) pendant toute la durée du chantier à la condition de remettre le terrain AT 62 en état.

Pour votre complète information, je vous informe qu'après contact pris récemment avec M. LE PASTEUR la convention signée des propriétaires, n'a pas été signée à ce jour par la Métropole. Je joins également un plan des parcelles concernées.

Demeurant à votre disposition pour toute information complémentaire et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le maire



Bernard LORIDO

Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire

du lundi 25 juin 2018

Convocations adressées le mardi 19 juin 2018

Nombre de délégués titulaires présents : 48

Nombre de délégués votants : 54

Nombre de délégués titulaires en exercice : 62

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Patrick DELETANG, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Nadine NOWAK, Michèle LAUNAY, Didier VALLEE, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Sandrine FOUQUET, Vincent TISON, Martine POTEL, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Martine GARRIGUE, Françoise DESROUSSEAUX, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Serge BABARY a donné pouvoir à Mme SCHALK-PETITOT à partir des présentations, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir à M. CHEVTCHENKO à partir de la délibération n°29, Christine BEUZELIN a donné pouvoir à M. COULON à partir des présentations, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN.

Titulaires absents excusés :

Bernard PLAT a donné pouvoir à Martine GARRIGUE, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Françoise DESROUSSEAUX, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Alain GUILLEMIN, Yves MASSOT a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Christian BRAULT (présent pour la signature de l'avenant CRST) a donné pouvoir à M. AUGIS, Jacques LE TARNEC.

Désignation d'Alexandra SCHALK-PETITOT en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe BRIAND : Bonjour à tous, merci de prendre place, nous avons un conseil qui va être lourd ce soir car il y a beaucoup de points à l'ordre du jour et nous allons recevoir le président de la région avec son Collège, conseillers régionaux et Madame la Préfète.

Il faut désigner un secrétaire ou une secrétaire de séance, on me murmure la candidature de Madame SCHALK PETITOT, y-a-t-il une autre candidature ?

Madame SCHALK PETITOT est nommée secrétaire de séance.

Philippe BRIAND suspend la séance.

Philippe BRIAND : On va reprendre notre ordre du jour de départ sur les points d'information.

POINTS D'INFORMATION

Points d'information sur les procédures de modification simplifiée n°2 du PLU de Chanceaux-sur-Choisille, modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières, et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Druye

Christian GATARD : En quelques mots, nous avons décidé de respecter la liberté des communes, en matière d'urbanisme. Malgré tout on doit vous informer d'un certain nombre de choses pour des raisons de cautions juridiques. Sans autre forme de commentaire, je voudrais simplement informer qu'il y a une procédure de modification simplifiée qui est engagée pour le PLU de Chanceaux, une autre pour le PLU de Savonnières, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité pour le PLU de Druye. C'était les trois points que je voulais simplement vous signaler.

Philippe BRIAND : Très bien, tout est bon, impeccable. Réimplantation de Primagaz, Madame CHAILLEUX.

Le conseil métropolitain prend acte.

Réimplantation de la société Primagaz

Corinne CHAILLEUX : Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, je voulais juste vous rappeler le contexte du projet Primagaz. Suite aux procédures de PPR T instaurées en France sur les sites à risques technologiques après le grave accident d'AZF à Toulouse en 2001, il était prévu pour celui autour du site Primagaz de Saint-Pierre-des-Corps deux hypothèses, soit l'établissement restait sur place et imposait des mesures d'expropriation d'une centaine de logements et de trois entreprises pour un coût estimé à 31,8 m€, soit l'entreprise déménageait et s'installait dans un nouveau site pour un coût estimé à 6 m€. Le choix s'est porté sur une relocalisation partielle d'un relèvera de 400 m³ contre 5 000 m³ auparavant sur le territoire de Tour(s)plus à l'époque et maintenant la Métropole, avec la recherche d'un site sur l'une des 22 communes remplissant des conditions de sécurité et d'accessibilité optimales.

Après étude de plusieurs sites, le choix s'est porté sur un des trois sites identifiés à Druye, qui présentent toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité mais aussi l'avantage de réutiliser une friche industrielle laissée à l'abandon par une usine d'enrobé suite aux travaux autoroutier de l'A85. Celui-ci ne pouvait être rendu à l'activité agricole même s'il se trouve dans une zone agricole contrairement aux deux autres propositions.

Le projet d'implantation de l'entreprise se présente de la manière suivante :

Présentation d'un diaporama.

Il y a le projet d'implantation de l'entreprise qui se présente de la manière suivante :



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 11 JUILLET 2019

Convocations adressées le vendredi 05 juillet 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 39

Nombre de délégués votants : 52

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEUFILS, Christian GATARD, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Nadine NOWAK, Didier VALLEE, Gérard DAVIET, Vincent TISON, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Florence DRABIK, Françoise DESROUSSEAUX, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Serge BABARY, Sophie AUCONIE, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT

Titulaires absents excusés :

Laurent RAYMOND a donné pouvoir à Françoise DESROUSSEAUX, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Michèle LAUNAY a donné pouvoir à Didier VALLEE, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Nadine NOWAK, Jean-Paul LAUNAY a donné pouvoir à Alexandre CHAS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Sophie AUCONIE, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Cécile JONATHAN a donné pouvoir à Vincent TISON
Béatrice JUGEL représentant Philippe CLEMOT, Noël DEBLAISE représentant Corinne CHAILLEUX
Sébastien MARAIS, Christian BRAULT, Emmanuel DENIS

Désignation de Nadine NOWAK, Conseillère Métropolitaine en qualité de Secrétaire de séance.

C_19_07_11_013- AMENAGEMENT URBANISTIQUE - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAVONNIERES

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme de Savonnières a été approuvé par délibération municipale du 13 septembre 2016.

Par courrier du 28 mai 2018, Monsieur le Maire de Savonnières a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU communal.

L'objet de cette modification est de réduire l'emprise de l'emplacement réservé n°2 au lieu-dit la Girardière prévu pour l'aménagement du carrefour des voies communales n°149 et n°156 et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Cette évolution réglementaire nécessite la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée que Tours Métropole Val de Loire a engagée après information faite en Conseil métropolitain du 25 juin 2018.

Le dossier ayant été notifié aux personnes publiques associées et soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), il convient désormais de mettre le dossier de projet de modification simplifiée à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Savonnières et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la commune de Savonnières et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant 37 jours minimum, à compter du jeudi 1^{er} août 2019 à 9h00 au vendredi 6 septembre 2019 à 17h00 en Mairie de Savonnières et au siège de Tours Métropole Val de Loire ;
- ouverture d'un registre des observations en Mairie de Savonnières et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituelle, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Savonnières est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Savonnières en date du 28 mai 2018 décidant de solliciter Tours Métropole Val de Loire pour mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'information faite en Conseil métropolitain du 25 juin 2018 annonçant la prescription d'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières, et figurant au compte-rendu de la séance,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 04 juillet 2019,

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées et consultées, à disposition du public en mairie de Savonnières et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et heures d'ouvertures habituels, pour une durée de 37 jours, du jeudi 1^{er} août 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus,

- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis sera, affiché en mairie de Savonnières et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites Internet de la commune de Savonnières et de Tours Métropole Val de Loire, pendant toute la durée de mise à disposition,

- **DECIDE** d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de Savonnières, l'autre au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Savonnières. Ces registres seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **DIT QUE**, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, et après avis du Conseil municipal de Savonnières, le Président de Tours Métropole Val de Loire en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Baudin-Culliere', written over a horizontal line.

Frédéric BAUDIN-CULLIERE